

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité\*Travail\*Progrès

-----  
SECRETARIAT GENERAL  
DU GOUVERNEMENT  
-----

Décret n° 2011 - 840 du 31 décembre 2011  
instituant la nomenclature des métiers d'artisan

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le règlement n° 001/CM/2000 portant adoption de la nomenclature d'activités et de produits pour les Etats membres d'AFRISTAT ;

Vu la loi n° 7-2010 du 22 juin 2010 régissant l'artisanat en République du Congo ;

Vu le décret n° 2005-182 du 10 mars 2005 relatif aux attributions du ministre des petites et moyennes entreprises, chargé de l'artisanat ;

Vu le décret n° 2005-327 du 29 juillet 2005 portant organisation du ministère des petites et moyennes entreprises, chargé de l'artisanat ;

Vu le décret n° 2011-558 du 17 août 2011 portant nomination de nouveaux ministres et fixant la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2011-737 du 12 décembre 2011 modifiant la composition du Gouvernement.

En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article premier : Il est institué en République du Congo une nomenclature des métiers d'artisan.

Article 2 : La nomenclature des métiers d'artisan est une liste des activités exercées dans le secteur de l'artisanat. Elle est établie en vue d'une harmonisation et d'une simplification par l'utilisation des codes, notamment dans les traitements informatiques des données.

Article 3 : La nomenclature des métiers d'artisan comporte des branches, des corps et des métiers auxquels sont attribués des codes numériques.

Les branches correspondent aux divisions de la nomenclature des Etats membres d'AFRISTAT. Elles sont subdivisées en corps qui sont des regroupements des principaux métiers.

**Article 4 :** Le code numérique des métiers comprend six chiffres :

- les deux premiers chiffres indiquent la branche ;
- les deux suivants indiquent le corps ;
- les deux derniers indiquent le métier.

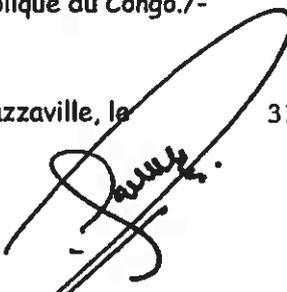
**Article 5 :** La liste des métiers jointe en annexe du présent décret, peut être révisée par arrêté du ministre chargé de l'artisanat, en fonction du développement du secteur de l'artisanat et de la création de nouveaux métiers.

**Article 6 :** Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo./-

2011 - 840

Fait à Brazzaville, le

31 décembre 2011



Denis SASSOU-N'GUESSO.-

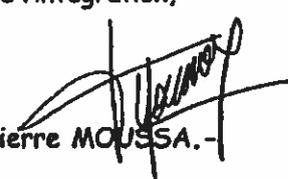
Par le Président de la République,

La ministre des petites, moyennes entreprises et de l'artisanat,



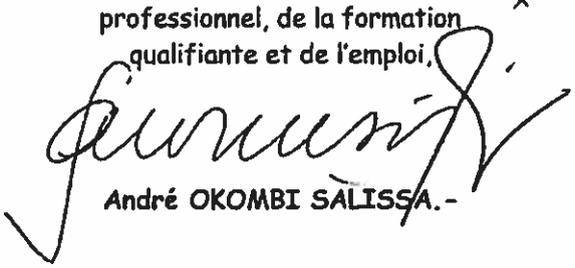
Yvonne Adélaïde MOUGANY.-

Le ministre d'Etat, coordonnateur du pôle économique, ministre de l'économie, du plan, de l'aménagement du territoire et de l'intégration,



Pierre MOUSSA.-

Le ministre de l'enseignement technique, professionnel, de la formation qualifiante et de l'emploi,



André OKOMBI SALISSA.-